

Avenant n° 54 du 11 mars 2020
à la convention collective de travail du 11 juillet 1991
concernant les exploitations de polyculture et d'élevage d'Ille-et-Vilaine
Idcc : 9351

Entre :

- La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ille-et-Vilaine,

d'une part,

Et :

- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT
- ~~— La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT~~
- ~~— La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO~~
- La Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC AGRI)
- ~~— Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGG~~

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er -

Le *I - Personnel d'exécution*, de l'annexe salaires de la convention collective du 11 Juillet 1991, est modifié comme il suit, à compter du :

Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensualisé pour 35 heures hebdomadaires
101	10.15 €	1539.45 €
102	10.25 €	1554.62 €
201	10.37 €	1572.82 €
202	10.68 €	1619.84 €
301	10.90 €	1653.20 €
302	11.36 €	1722.97 €
401	12.29 €	1864.02 €
402	12.77 €	1936.83 €

Les salaires ainsi définis constituent des minimums sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le S.M.I.C.

Le *II - Personnel d'encadrement*, de l'annexe salaires de la convention collective du 11 juillet 1991, est modifié comme il suit, à compter du :

Coefficient	Salaire horaire	Salaire mensuel pour 35 heures hebdomadaires
501	13.18 €	1999.01 €
502	13.72 €	2080.91 €
601	14.33 €	2173.43 €
602	17.64 €	2675.46 €

Article 2 –

Vu leur objet, il est entendu que les dispositions du présent avenant ont vocation à s'appliquer à toutes les entreprises comprises dans son champ et ce quel que soit leur effectif.

Article 3 -

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

Article 4 -

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur le premier jour du mois civil qui suit la publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

Fait à Cesson Sévigné, le 12 mars 2020

Ont, après lecture, signé :

<p>Pour la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ille-et-Vilaine,</p> <p>M Jean Camille GOURDEL</p>	
<p>Pour la F.G.A.- C.F.D.T</p> <p>Monsieur Vincent JANET</p>	<p>Pour La C.F.T.C- AGRI,</p> <p>M.Dominique BOUCHEREL</p>
<p>Pour le S.N.C.E.A.- C.F.E.-C.G.C.</p> <p>M. Jean-Claude HAREL</p>	<p>Pour la F.N.A.F.-C.G.T.</p> <p>M. Jean Marc JOLLY</p>